



RÉGLEMENT du JEU-CONCOURS FACEBOOK

« 30 Ans de LA FICELLE 2016 »

Article 1 – L'organisateur.

- L'UNION DES VIGNERONS DE ST-POURÇAIN dont le siège est situé :

3, rue de la Ronde – 03500 ST-POURÇAIN SUR SIOULE,

organise un jeu-concours sur 3 questions publié sur son site internet, relayé par Newsletter et sur les réseaux sociaux comme : FACEBOOK, TWITTER etc...

Les questions :

1 - Qui est "**Sieur GAULTIER**" par rapport à La Ficelle de Saint-Pourçain ?

2 - Quel dessinateur a illustré le millésime 2000 ?

3 - Quand La Ficelle de Saint-Pourçain est-elle devenue une AOC ?

Article 2 : Participants

Toute personne physique âgée de 18 ans minimum ou plus peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel des organisateurs ainsi que des membres de leur famille et, de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours. (une seule participation par personne)

Article 3 : Objet du concours

Les participants devront donner les 3 bonnes réponses et répondre sur notre site [www/vignerons-saintpourcain.com](http://www.vignerons-saintpourcain.com).

Date de parution du jeu le 21/11/2016 et jusqu'au mercredi 30 novembre 2016 inclus.

Article 4 : Délai de participation

Les internautes pourront participer au jeu jusqu'au 30 novembre 2016 inclus via leur inscription sur le Site de la Cave de l'Union des Vignerons de Saint-Pourçain.

<http://www.vignerons-saintpourcain.com/>

(Renseignements au 04.70.45.42.82).

Article 5 : Conditions de participation

Ce jeu sera diffusé sur notre site INTERNET, par une NEWSLETTER et avec une communication sur : FACEBOOK, TWITTER etc...

Les informations demandées sur le formulaire sont indispensables pour participer au concours :

* NOM * Prénom * adresse mail

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Article 6 : Procédure de sélection et modalités

A l'issue de l'envoi des réponses, le gagnant sera désigné dans les locaux de La Cave de l'Union des Vignerons de Saint-Pourçain le 02 décembre 2016 à 14h00 par tirage au sort en présence du directeur de la Cave de l'Union des Vignerons Mr Christian BIGOT et de Maître Serge Bonnet, huissier de justice à Saint-Pourçain sur Sioule.

Prix Spécial 30 ans : les joueurs ayant trouvé les 3 bonnes réponses pourront participer au tirage au sort du Prix « Spécial 30 ans ».

Le nom du gagnant, ainsi que les réponses du jeu, paraîtront sur notre Site et sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Dotation

Le jeu est doté de :

- 30 bouteilles de FICELLE 2016 en 75 cl
- 1 magnum de Ficelle 150 cl
- 1 livre La Ficelle 30 Ans de dessins

Les lots seront à retirer à la Cave de l'Union des Vignerons à Saint-Pourçain-sur-Sioule, jusqu'au 31 janvier 2017 au plus tard. Aucun lot ne pourra être envoyé.

Article 8 : Autorisation de communication

Par sa participation le gagnant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom, adresse et image dans le cadre de la communication faite autour du présent jeu.

Article 9 : Informations nominatives

Le fichier informatique généré par les inscriptions au jeu est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés Française conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux organisateurs et/ou leurs filiales.

Les personnes inscrites au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (articles 34 à 40 de la loi française « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit, il leur suffit de s'adresser à l'adresse de l'organisateur du jeu :
Cave de l'Union des Vignerons de Saint-Pourçain 03500 Saint-Pourçain Sur Sioule

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures aux organisateurs l'exigent et ce, sans que leurs responsabilités puissent être engagées de ce fait.

Article 11 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Serge Bonnet, huissier de justice à Saint-Pourçain sur Sioule 03500.

Article 13 : Droit applicable

Le présent concours est soumis au droit français.